



FISM™

Fédération Internationale des Sociétés Magiques
International Federation of Magic Societies

FISM Newsletter

N° 155 – 1^{er} Janvier 2025

A tous les Présidents des sociétés membres de la FISM
et délégués à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la FISM

Cher(e) Président(e), Cher(e) Ami(e) de la Magie,

RÉSULTATS DU SCRUTIN

La consultation en ligne, qui s'est déroulée du 1er au 25 décembre s'est déroulée conformément aux règles : 89 délégués sur un total de 114 ont répondu (78,07 %), ce qui représente 422 votes sur un total de 488 (86,48 %).

4 votes ne seront pas pris en compte en raison du non-paiement de la cotisation triennale.

Toutes les modifications proposées ont été approuvées et nous vous remercions de votre coopération et de l'intérêt que vous portez au processus démocratique de notre fédération. [Vous pouvez télécharger l'intégralité des nouveaux statuts 2025 ici.](#)

Vote de modifications ou d'amendements aux statuts de la FISM (article approuvé)	OUI	NON	ABST.	% du total nbre de voix EN FAVEUR
Art. 4.4) L'autorité directive ultime pour la conduite des affaires de la FISM est dévolue à l'Assemblée Générale, composée d'un représentant (délégué) par Société Membre et des Présidents Continentaux. Les réunions de l'Assemblée générale sont présidées par le Président international qui est élu et nommé par l'Assemblée générale. Si le candidat ne fait pas partie de l'Assemblée générale, une lettre de parrainage d'une société de magie affiliée à la FISM de son pays est nécessaire. De préférence en son sein, l'Assemblée générale nomme en outre deux vice-présidents internationaux, dont l'un s'occupe des affaires financières de la FISM et l'autre des affaires générales de la FISM. Le Conseil de la FISM peut nommer un consultant pour aider le Vice-président des finances. Si le candidat (Affaires générales ou Finances) ne fait pas partie de l'Assemblée générale, une lettre de parrainage d'une société de magie affiliée à la FISM de son pays est requise. Le Président international et les Vice-présidents internationaux sont nommés pour une période initiale de six ans, après quoi ils peuvent être réélus pour un mandat consécutif de trois ans. Toutefois, le mandat du Président international est limité à un seul mandat consécutif de trois ans.	374	26	22	88,63%
Art. 4.5) 4.5 Le Président International et les deux Vice-Présidents Internationaux constituent le Conseil d'Administration BoD, qui est présidé par le Président International. Le Conseil d'Administration représente la FISM dans toutes ses relations extérieures, approuve les Règles de Conduite des Divisions Continentales, initie les changements stratégiques et est responsable de la préparation et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration est responsable devant l'assemblée générale. Le président international et les deux vice-présidents internationaux constituent ensemble le Conseil d'administration (CA) qui est présidé par le président international. Le CA représente la FISM dans toutes ses relations extérieures, y compris la conclusion de contrats, approuve les règles de conduite des divisions continentales, initie des amendements stratégiques aux règles et règlements de la FISM pour rester dans l'air du temps et proposer les modifications nécessaires, et est responsable de la préparation et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale. Le CA fait rapport à l'Assemblée générale.	351	16	55	83,18%
Art 4.5.1) 4.5.1 NO ART. Si, pour une raison quelconque, l'un des membres du c. d'adm. est temporairement dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, les deux autres membres du c. d'adm. sont habilités à gérer les affaires du c. d'adm. jusqu'à ce que le membre absent reprenne ses fonctions ou jusqu'à nouvel ordre. Si l'on s'attend à ce que l'incapacité soit de nature permanente, ou si le membre du conseil d'administration démissionne ou n'est pas en mesure de poursuivre son mandat, le conseil d'administration annonce officiellement la vacance du poste à l'assemblée générale. Jusqu'à ce que le poste soit pourvu, les membres restants du conseil d'administration continuent d'exercer leurs fonctions et veillent à ce que le conseil d'administration reste opérationnel. Le poste restera vacant jusqu'aux	385	17	20	91,23%

prochaines élections triennales, au cours desquelles des candidats pourront postuler pour le poste, quelle que soit l'expiration du mandat initial associé à ce poste.				
Art. 4.5.2) Le titre de Président d'honneur est automatiquement attribué, au moment de la retraite, aux présidents de la FISM qui ont siégé au Conseil d'administration de la FISM pendant au moins 12 ans. Il peut être accordé, par un vote de l'Assemblée générale, à un président retraité qui n'a pas atteint cette période mais qui a rendu de grands services à la FISM. Le titre de Président d'honneur est toujours limité à une période de six ans. Le Président d'honneur ne fait pas partie de l'Assemblée générale. Néanmoins, il peut assister aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Le titre de Président d'honneur peut être attribué, par un vote de l'Assemblée générale, à un président retraité qui a rendu de grands services à la FISM. Le titre de Président d'honneur est attribué à vie. Le Président d'honneur ne fait pas partie de l'Assemblée générale. Néanmoins, il peut assister aux réunions, mais n'a pas le droit de vote.	378	19	25	89,57%
Art. 4.6) Les six Présidents Continentaux, avec le Conseil d'Administration, constituent le Bureau Exécutif de la FISM (FEB). Les réunions du FEB sont présidées par le Président international. Les Présidents Continentaux fournissent des informations au Conseil d'Administration sur tout changement majeur de la stratégie de la FISM. Les questions suivantes ne peuvent être décidées que par l'Assemblée générale : l'élection et la nomination du Président international et des Vice-présidents internationaux ; la dissolution de la FISM ; les modifications des Statuts et du "Règlement et procédures de compétition de la FISM" ; l'approbation des comptes et du budget pour une nouvelle période ; l'élection du lieu du prochain Championnat du monde de magie de la FISM, ces questions étant déterminées par l'Assemblée générale. Les six présidents continentaux, ainsi que le CA, constituent le Bureau Exécutif de la FISM (BEF). Les réunions du FEB sont présidées par le président international. Les présidents continentaux apportent leur contribution au CA. Les questions suivantes ne peuvent être tranchées que par l'Assemblée générale : l'élection et la nomination du Président international et des Vice-présidents internationaux ; la dissolution de la FISM ; les modifications des Statuts et du "Règlement des concours et procédures de la FISM" ; l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget pour un nouvel exercice ; l'élection du lieu du prochain Championnat du monde de magie de la FISM, ces questions étant tranchées par l'Assemblée générale.	386	16	20	91,47%
Art. 6.2) Lorsqu'il n'a pas été possible d'organiser un Championnat du Monde de Magie de la FISM, le Président International convoque une réunion de l'Assemblée Générale dans les 12 mois qui suivent la date à laquelle le congrès aurait dû avoir lieu. Lorsqu'il n'a pas été possible d'organiser un Championnat du Monde de Magie de la FISM, le Président International convoque une réunion de l'Assemblée Générale dans les 12 mois qui suivent la date à laquelle le congrès aurait dû avoir lieu. En cas d'urgence, le CA peut décider de tenir une assemblée générale en ligne (par exemple par Zoom, Teams ou toute autre solution technologique de communication).	385	16	21	91,23%
Art. 8.4) Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée générale à la demande du Conseil d'administration, de la FEB, d'un Président continental ou à la demande d'au moins trois Sociétés membres de trois pays différents. Pour être adoptées, les modifications des statuts doivent obtenir la majorité des votes exprimés et la majorité des Sociétés votantes, chaque Société comptant pour une voix. Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée générale à la demande du CA, de la FEB, d'un Président continental ou à la demande d'au moins trois Sociétés membres de trois pays différents. Pour être adoptées, les modifications des statuts doivent obtenir à la fois la majorité des votes exprimés et la majorité des Sociétés votantes.	385	16	21	91,23%
Art. 10.1) Une Société de Magie peut demander l'adhésion à la FISM à condition qu'elle compte un minimum de dix membres et qu'elle existe depuis au moins trois ans. Une Société de Magie ne peut pas demander directement l'adhésion à une Division Continentale. Une fois acceptée, une Société de Magie deviendra automatiquement une Société Membre de la Division Continentale du continent dans lequel la Société est basée. Une Société de Magie peut demander l'adhésion à la FISM à condition qu'elle compte un minimum de dix membres et qu'elle existe depuis au moins trois ans. Une Société de Magie ne peut pas demander directement l'adhésion à une Division Continentale. Une fois acceptée par l'Assemblée Générale, une Société Magique deviendra automatiquement une Société Membre de la Division Continentale du continent où la Société est basée.	380	16	26	90,05%
Art. 11.4) Les candidatures au statut de Société Hôte d'un Championnat du Monde de Magie de la FISM doivent être reçues au moins six mois avant la réunion de l'Assemblée Générale lors d'un Championnat du Monde de Magie de la FISM. La demande de statut de Société Hôte doit comprendre : une copie de l'option acceptée pour la réservation des locaux prévus ; un budget prévisionnel détaillé de la Convention ; une liste des activités prévues ; le nom de la personne chargée de l'organisation de la Convention et de la personne qui la remplacerait en cas d'indisponibilité ; une liste d'au moins quatre responsables d'un Comité qui sera chargé de l'organisation de la Convention ; l'engagement d'accepter et de respecter scrupuleusement la supervision du Conseil d'Administration de la FISM et le "Règlement et Procédures des Concours de la FISM" ; l'engagement de signer l'accord mentionné à l'article 11.3, une fois que la Société aura été élue Société d'Accueil. Les candidatures au statut de Société Hôte d'un Championnat du Monde de Magie de la FISM doivent être reçues au moins six mois avant la réunion de l'Assemblée Générale lors d'un Championnat du Monde de Magie de la FISM. La demande de statut de Société Hôte doit inclure une copie du lieu accepté et la réservation des locaux prévus ; un budget détaillé pour la Convention ; une liste des activités prévues ; le nom de la personne en charge de l'organisation de la Convention et de la personne qui la remplacerait en cas d'indisponibilité ou d'urgence ; une liste d'au moins quatre officiels dans un comité qui sera en charge de l'organisation de la Convention ; un engagement à accepter et à respecter dûment la supervision du CA de la FISM et des "Règles et procédures de concours de la FISM" ; un engagement à signer l'accord tel que mentionné à l'article 11.3, une fois que la Société aura été élue Société hôte.	385	16	21	91,23%

<p>Art. 11.5) La Société candidate doit informer le plus tôt possible de la date à laquelle au moins deux membres du Conseil d'administration peuvent visiter les locaux prévus et examiner les possibilités d'hébergement et d'hôtellerie afin de pouvoir faire un rapport à l'Assemblée générale. La Société candidate informe le plus tôt possible de la date et de l'heure à laquelle au moins deux membres du Conseil d'administration doivent visiter et valider les locaux prévus (lieu) et examiner les possibilités d'hébergement et les installations hôtelières afin de pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale. Si, pour des raisons sérieuses ou des circonstances exceptionnelles, l'organisateur doit changer de lieu, il est obligatoire d'en informer le CA de la FISM dans les plus brefs délais. Un membre du CA de la FISM ou un délégué désigné doit visiter rapidement le nouveau lieu proposé afin d'en évaluer l'adéquation. Suite à cette évaluation, le délégué est tenu de rapporter tous les détails pertinents du nouveau lieu à l'Assemblée générale.</p>	385	16	21	91,23%
<p>Art. 11.6) La Société hôte doit, immédiatement après la fin du Championnat, transférer un paiement de 1,5% (un et demi pour cent) des droits de congrès bruts au Vice-président international responsable des affaires financières de la FISM. Immédiatement après la fin du Championnat, la Société hôte doit transférer un paiement de 1,5% (un et demi pour cent) des droits de congrès bruts directement sur le compte bancaire de la FISM.</p>	383	16	23	90,76%
<p>Art. 11.7) En plus du paiement mentionné à l'Article 11.6, les dépenses suivantes ont un droit prioritaire sur les recettes du Championnat : les dépenses d'organisation de l'Assemblée Générale ; les dépenses du concours de la FISM, y compris l'impression des formulaires de jury nécessaires, les boissons et les repas pour le jury pendant le processus de jugement, une salle de réunion du jury et toutes les installations techniques et les frais d'administration afin de pouvoir juger selon les "Règles et Procédures du Concours de la FISM" ; d'autres dépenses raisonnables dans l'intérêt de la FISM, à l'appréciation du Conseil d'Administration. En plus du paiement mentionné à l'article 11.6, les dépenses suivantes ont un droit prioritaire sur les recettes du Championnat : les dépenses d'organisation de l'Assemblée Générale ; les dépenses du concours FISM, y compris l'impression des formulaires nécessaires au jury, l'arrangement numérique pour le système de vote du jury, les boissons et les repas pour le jury pendant le processus de jugement, une salle de réunion du jury et toutes les installations techniques et les frais d'administration afin de pouvoir juger selon les "Règles et procédures du concours FISM" ; d'autres dépenses raisonnables dans l'intérêt de la FISM telles que jugées par le seul Conseil d'Administration.</p>	385	16	21	91,23%
<p>Art. 11.9) Si le Championnat du Monde de Magie de la FISM devait se solder par un déficit total, la FISM renoncerait à réclamer le 1,5% de plus et pourrait être invitée à contribuer à la compensation du déficit. Si le Championnat du Monde de Magie de la FISM devait se solder par un déficit final, la FISM pourrait renoncer à réclamer le 1,5% de dépassement.</p>	358	42	22	84,83%
<p>Art. 14) Tant que la structure organisationnelle (cf. article 4.2) n'est pas pleinement opérationnelle, toutes les questions relatives aux clubs concernés peuvent être traitées par le CA dans le meilleur intérêt des clubs. Tant que la structure organisationnelle (cf. article 4.2) n'est pas pleinement opérationnelle, toutes les questions relatives aux sociétés membres peuvent être traitées par le CA qui s'efforce d'agir dans le meilleur intérêt de la FISM.</p>	365	37	20	86,49%

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Andrea Baioni



Président international de la FISM



Fonds Fred Roby et Angela

